Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une assemblée régulière de la Municipalité de Sainte-Victoire de Sorel tenue à 20h à l'édifice municipal lundi le 10 janvier 2011, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents son honneur la mairesse madame Solange Cournoyer, mesdames France Désorcy et Marie Linda St-Martin, messieurs Paul Péloquin, Michel Roy, Pierre-Paul Simard et Jean-François Villiard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de son honneur la mairesse madame Solange Cournoyer.

**Ordre du jour :**

1- Prière
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Adoption des procès-verbaux du 6 décembre 2010
4- Comptes
5- Géomatique Azimut
6- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
7- Demande de soumission, pavage de la rue Arthur Bibeau et Sylvio Dufault
8- Dépôt du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage
9- Avis de motion, présentation d'un règlement pour modifier le règlement de zonage au sujet de la hauteur d'un bâtiment accessoire, clôture, haie, arbre, distance et hauteur permise dans la marge avant, et les tours de communication.
10- Correspondance
11- Varia
12- Période de questions (20 minutes)
13- Levée de l'assemblée

**Adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Villiard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :
Varia : fête estivale
soumission coupe de gazon
négociation pour achat de terrain au chalet Pierre Arpin
droit de passage dossier Fabrique Ste-Victoire
rencontre comité consultatif agricole de la MRC de Pierre-De Saurel
varia fermé

Adopté à l'unanimité.

**Adoption des procès-verbaux du 6 décembre 2010 :**

Madame la conseillère France Désorcy donne lecture et dépose le document suivant :

**Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2010 (budget 2011)**

Avant d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 6 décembre 2010, des corrections s'imposent car il ne rapporte pas exactement le déroulement de cette assemblée.

a) J'ai présenté mon analyse **immédiatement** après la présentation des prévisions budgétaires 2011 et en conclusion de cette dernière, je proposais de reporter l'adoption de ce budget. Un vote sur cette proposition a été pris et il ne figure pas aux minutes de cette assemblée.

b) Puisque le budget 2011 a été adopté sur division, il faudrait enlever les mentions « résolu unanimement » aux rubriques « **Concierge édifice municipal et centre récréatif, Immobilisation, dépenses triennales** et **Présentation sur le compte de taxes de la foncière »** et enlever « il est résolu » à la rubrique **Négociation salariale pour les années 2011 et 2012**. De plus, aucun membre du conseil n'a proposé aucune de ces résolutions. Comment peuvent-elles être valides?

c) Concernant **la Présentation sur le compte de taxes de la foncière**, une erreur flagrante y figure. Ce n'est pas **0,95$ du 100$/d'évaluation** mais bien **1,00$ du 100$ d'évaluation qui est indiqué** si on additionne correctement ces 3 montants ensemble ce qui représente une augmentation réelle de 5% de taxes. Avant d'adopter cet important procès-verbal, il faut vérifier et corriger ces montants tout en tenant compte de leur impact sur l'ensemble du budget présenté et de leur incidence réelle lors de l'émission du fameux compte de taxes au cours des prochaines semaines.

Je propose que soient apportées les corrections ci-haut mentionnées et qu'elles soient intégralement inscrites au procès-verbal de cette assemblée et ce avant de procéder à son adoption.

Messieurs les conseillers Pierre-Paul Simard, Jean-François Villiard et Michel Roy quittent l'assemblée à 20h06.

Il est résolu d'apporter des corrections aux résolutions #262-10 concierge édifice municipal et centre administratif, #263-10 immobilisation, dépenses triennales et #264-10 présentation sur le compte de taxes de la foncière.

Il est également résolu d'accepter les procès-verbaux du 6 décembre 2010 avec les modifications.

Adopté à l'unanimité.

**Concierge, édifice municipal et centre administratif :**

Il est résolu de rescinder la résolution #262-10 et de la remplacer par la résolution suivante :

Le salaire de la concierge pour l'entretien de l'édifice municipal et du centre administratif sera majoré de 500$ annuellement pour les années 2011 et 2012.

Le vote est demandé.

Pour : Madame la Mairesse Solange Cournoyer, messieurs les conseillers Michel Roy, Pierre-Paul Simard et Jean-François Villiard

Contre : Mesdames les conseillères France Désorcy, Marie Linda St-Martin et M. le conseiller Paul Péloquin

Adopté sur division.

**Immobilisation, dépenses triennales :**

Il est résolu de rescinder la résolution #263-10 et de la remplacer par la résolution suivante :

Les prévisions des dépenses triennales en immobilisation pour les années 2011, 2012 et 2013 sont les suivantes :

**Pour 2011**

| | |
|---|---|
| Loisirs | 95,455$ |
| Administration | 19,700$ |
| Voirie | 92,310$ |
| Immeuble | 10,000$ |
| Pour un total de | 217,465$ |

**Pour 2012**

| | |
|---|---|
| Voirie | 225,000$ |
| Pour un total de | 225,000$ |

**Pour 2013**

| | |
|---|---|
| Voirie | 225,000$ |
| Pour un total de | 225,000$ |

Le vote est demandé.

Pour : Madame la Mairesse Solange Cournoyer, messieurs les conseillers Michel Roy, Pierre-Paul Simard et Jean-François Villiard

Contre : Mesdames les conseillères France Désorcy, Marie Linda St-Martin et M. le conseiller Paul Péloquin

Adopté sur division.

**Présentation sur le compte de taxes de la foncière :**

Il est résolu de rescinder la résolution #264-10 et de la remplacer par la résolution suivante :

Diviser la taxe foncière générale qui sera présentée en 3 volets distincts sur le compte de taxes 2011 :

| | |
|---|---|
| Foncière générale : | .7375 |
| Police : | .1236 |
| MRC de Pierre-De Saurel : | .0889 |

**Pour un total de la taxe foncière de 0,95$ par 100$ d'évaluation.**

Le vote est demandé.

Pour : Madame la Mairesse Solange Cournoyer, messieurs les conseillers Michel Roy, Pierre-Paul Simard et Jean-François Villiard

Contre : Mesdames les conseillères France Désorcy, Marie Linda St-Martin et M. le conseiller Paul Péloquin

Adopté sur division.

**Négociation salariale pour les années 2011 et 2012 :**

Il est résolu de rescinder la résolution #261-10 et de la remplacer par la résolution suivante :

Les salaires des employés municipaux seront majorés de 0,50/l'heure par année et ce, pour 2011 et 2012.

Concierge centre récréatif, technicien en loisir, les aides-inspecteurs, l'inspecteur municipal, la secrétaire trésorière adjointe et le directeur général.

Le vote est demandé.

Pour : Madame la Mairesse Solange Cournoyer, messieurs les conseillers Michel Roy, Pierre-Paul Simard et Jean-François Villiard

Contre : Mesdames les conseillères France Désorcy, Marie Linda St-Martin et M. le conseiller Paul Péloquin

Adopté sur division.

Le secrétaire-trésorier a émis le certificat de disponibilité de crédit attestant que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

| | Budget 2011 | Mois courant | Cumulatif |
|---|---|---|---|
| Administration générale | 512 257$ | 33 325.70$ | 33 325.70$ |
| Sécurité publique | 473 426$ | 18 138.00$ | 18 138.00$ |
| Voirie | 236 299$ | 9 806.52$ | 9 806.52$ |
| Enlèvement de la neige | 123 378$ | 29 371.61$ | 29 371.61$ |
| Éclairage des rues | 12 770$ | 518.18$ | 518.18$ |
| Hygiène du milieu | 288 786$ | 18 871.81$ | 18 871.81$ |
| Urbanisme, développement & logement | 41 302$ | 357.31$ | 357.31$ |
| Loisirs & culture | 234 127$ | 7 339.95$ | 7 339.95$ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Immobilisation | | | |
| - Loisirs | 95 455$ | 1 067.29$ | 1 067.29$ |
| - Voirie | 92 310$ | | |
| - Administration | 29 700$ | | |
| - Bibliothèque | | | |
| - Aqueduc | | | |
| -Assainissement des eaux | | 282 264.05$ | 282 264.05$ |
| TOTAL | 2 139 810$ | 401 060.42$ | 401 060.42$ |

Il est résolu unanimement d'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

**Géomatique Azimut :**

Il est résolu unanimement de reporter ce dossier à l'étude.

Adopté à l'unanimité.

**Schéma de couverture de risques en sécurité incendie :**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'activités 2009 de la MRC de Pierre-De Saurel intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Ste-Victoire de Sorel en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu unanimement que le rapport d'activités 2009, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité.

**Pavage rue Arthur Bibeau et une partie de la rue Sylvio Dufault :**

Il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général à préparer les documents pour le pavage de la rue Sylvio Dufault et une partie de la rue Arthur Bibeau. Il est également résolu d'inviter Danis Construction inc. et Sintra inc. à soumissionner pour le pavage de ces rues et les soumissions seront ouvertes mardi le 8 février 2011 à 11h au centre administratif.

Adopté à l'unanimité.

**Premier projet de règlement #315-11 modifiant le règlement de zonage #290-06:**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage #290-06;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs dérogations mineures concernant la hauteur maximale des bâtiments accessoires ont été demandées depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage #290-06;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modifications sont nécessaires pour répondre à l'évolution des technologies;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications sont conformes au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée s'inscrit dans une démarche de planification rigoureuse;

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préparatoires ont été effectuées;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'adopter le premier projet de règlement #315-11 modifiant le règlement de zonage #290-06 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article1 La section 4.3 *Dimensions concernant les bâtiments accessoires et agricoles* est modifiée à l'article 4.3.1 *Normes d'implantation* de la façon suivante :
Le contenu de l'alinéa 3) du premier paragraphe concernant les bâtiments accessoires est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

3) avoir une hauteur maximale au faîte de la toiture égale à celle du bâtiment principal;

Article 2 La section 4.4 *Clôture, haies, arbres, mur de maçonnerie et mur de soutènement* est modifiée à l'article 4.4.3 *Clôture, haies et mur de maçonnerie* de la façon suivante :
Le contenu du premier paragraphe est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

- 1 mètre (3,3 pieds) de haut dans la *cour avant* des *bâtiments* sur une profondeur minimale de 6 mètres (20 pieds) sauf pour les clôtures situées sur un terrain occupé par un *usage* autre que résidentiel, qui peuvent atteindre 2 mètres (6,5 pieds) de haut;

Article 3 La section 4.4 *Clôture, haies, arbres, mur de maçonnerie et mur de soutènement* est modifiée à l'article 4.4.3 *Clôture, haies et mur de maçonnerie* de la façon suivante :
Le contenu du troisième paragraphe est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

- Les clôtures, haies et murs de maçonnerie doivent être situés à une distance d'au moins 1 mètre (3,3 pieds) de l'emprise de la *rue*;

Article 4 L'article 5.2.4 *Groupe institutionnel et public* est modifié au sous-article 5.2.4.2 *Infrastructures publiques légères*, par l'ajout de l'*usage* suivant :

- *Tour de télécommunication*

Article 5 L'article 4.1.1 *Constructions permises dans les cours (avant, arrière, latérale)* est modifié au sous-article 4.1.1.3 *Constructions permises dans la cour arrière* par l'ajout de l'alinéa suivant :

g) les tours de télécommunication dans les zones où celles-ci sont permises, pourvu qu'une distance minimale de 1,5 mètre (5 pieds) des lignes de lot et de tout bâtiment soit respectée;

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la loi.

Adopté à l'unanimité.

**Assemblée publique :**

Il est résolu unanimement qu'une assemblée publique au sujet du projet du règlement #315-11 modifiant le règlement de zonage #290-06 soit tenue mardi le 15 février à 18h à l'édifice municipal.

Adopté à l'unanimité.

**Avis de motion :**

M. le conseiller Paul Péloquin donne avis de motion que lors d'une prochaine assemblée il déposera un règlement pour modifier le règlement de zonage et qu'il traitera en autres des sujets suivants : Hauteur d'un bâtiment accessoire, clôture, haie, arbre, distance et hauteur permise dans la marge avant et les tours de communication.

**Demande de 2 dérogations mineures sur les propriétés situées sur les lots 4 129 974 et 4 131 475 :**

Il est résolu de rescinder la résolution #186-09 au sujet d'une demande de 2 dérogations mineures sur les propriétés situées sur les lots 4 129 974 et 4 131 475 et de la remplacer par la résolution suivante :

**ATTENDU QUE** le 9 septembre 2009, le demandeur a fait une demande de 2 permis de construction de 2 habitations multifamiliales (demande #2009-099 et 2009-100) ;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire construite 2 bâtiments d'une largeur de 68 pieds (20,73 mètres) ;

**ATTENDU QUE** selon le projet d'implantation du 1er bâtiment, il resterait un espace de 2,12 mètres entre le mur latéral droit du bâtiment et la ligne de lot latérale droite ainsi qu'un espace de 4,57 mètres entre le mur latéral gauche du bâtiment et la ligne de lot latérale gauche, pour un total de 6,69 mètres ;

**ATTENDU QUE** selon le projet d'implantation du 2ième bâtiment, il resterait un espace de 2,13 mètres entre le mur latéral gauche du bâtiment et la ligne de lot latérale gauche ainsi qu'un espace de 4,57 mètres entre le mur latéral droit du bâtiment et la ligne de lot latérale droite, pour un total de 6,70 mètres ;

**ATTENDU QUE** les propriétés en question sont situées dans la zone Cr-4 (voir Règlement de zonage #290-06) ;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage présentement en vigueur (Règlement # 290-06) prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres et une somme minimale des marges de recul latérales de 10 mètres dans la zone Cr-4 ;

**ATTENDU QUE** l'implantation des bâtiments projetés ne respecterait donc pas le règlement de zonage #290-06 ;

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments projetés auraient un usage résidentiel et que l'espace nécessaire dans les cours latérales pour ce type d'usage est moindre que dans le cas d'un usage commercial ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation des bâtiments projetés respecterait les marges de recul latérales prescrites pour les zones résidentielles, mais que les habitations multifamiliales ne sont pas permises dans ces zones ;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a peu d'habitations multifamiliales dans la Municipalité et que les demandes de permis pour ce type d'habitation sont peu fréquentes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les habitations multifamiliales ne sont permises que dans les zones commerciales-résidentielles et qu'il reste très peu de terrains vacants disponibles dans ces zones ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations demandées ne causeraient aucun préjudice aux voisins ;
**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. le conseiller Paul Péloquin et résolu unanimement d`accepter les dérogations mineures demandées
-sur la propriété située sur le lot 4 129 974, chemin des Patriotes afin de diminuer la marge de recul latérale droite minimale à 2,12 mètres et la somme minimales des marges de recul latérales à 6,69 mètres.

-sur la propriété située sur le lot 4 131 475, chemin des Patriotes afin de diminuer la marge de recul latérale gauche minimale à 2,13 mètres et la somme minimale des marges de recul latérales à 6,70 mètres.

Adopté à l'unanimité.

**Programme de renouvellement des conduites (PRECO).**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

**ATTENDU QUE** pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, **avant le 12 janvier 2011,** une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échéancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'engage à terminer le projet de **la liste annexée à la présente résolution** et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

Et résolu que la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel fournisse avec la présente résolution un calendrier (échéancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur, **pour le projet de la liste annexée à la présente résolution**;

**PROJETS À PROLONGER JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2011**

| Sigle du programme visé (FSI, PIL, PRECO ou FCCQ 1.3) | Un numéro de dossier du MAMROT par ligne | Dépenses admissibles faites avant le 31 mars 2011 ($) | Dépenses admissibles faites entre le 1er avril 2011 et le 31 octobre 2011 ($) |
|---|---|---|---|
| | | | |
| PRECO | 231 822 | 1.45M$ | 175K$ |

Adopté à l'unanimité.

**Entretien du réseau d'égout sanitaire :**

Il est résolu unanimement d'accepter la soumission de service de vacuum D.L. INC. pour le nettoyage de notre réseau d'égout sanitaire (bassin est) pour un coût de 2,345$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

**Fête estivale :**

Il est résolu unanimement de porter ce dossier à l'étude.

Adopté à l'unanimité.

**Coupe de gazon :**

Il est résolu unanimement de faire paraître un avis dans notre mensuel Les Plumes à l'effet que toute personne de la Municipalité intéressée à soumissionner pour l'entretien du gazon pour les propriétés de la Municipalité devra se procurer le cahier des charges au bureau municipal.

La Municipalité demande un prix pour 1 an et 3 ans et les soumissions seront ouvertes mardi le 8 février à 10h au centre administratif.

Adopté à l'unanimité.

**Négociation pour achat de terrain au chalet Pierre Arpin :**

Il est résolu unanimement de porter ce dossier à l'étude.

Adopté à l'unanimité.

**Fabrique Ste-Victoire, droit de passage :**

**ATTENDU QU**'il y a des éléments nouveaux au dossier;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de rescinder la résolution #286-10 adoptée lors du conseil régulier du 6 décembre au sujet d'une contre offre pour un droit de passage qui donne accès au bassin pour le traitement des eaux usées.

Adopté à l'unanimité.

**Rencontre, comité consultatif agricole de la MRC de Pierre-De Saurel :**

Il est résolu unanimement d'inviter le C.C.A. de la MRC de Pierre-De Saurel à venir rencontrer le conseil ainsi que le demandeur pour discuter de la décision rendue dans le dossier #370000, pour le lot 4 130 496, concernant une demande d'exclusion agricole.

Adopté à l'unanimité.

**Correspondance :**

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante est lue et prise en considération :

1- Desjardins Sécurité financière : modification à la rémunération assurable
2- Ville de Sorel-Tracy : changement d'adresse de la cour municipale
3- Gouv. du Québec : programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
4- CPTAQ : dossier Claude Dufault
5- Les Minéraux Harsco : liste de prix 2011
6- Service de Vacuum D.L. inc. : réponse à une demande de prix

**Levée de l'assemblée :**

Il est proposé par Mme la conseillère Marie Linda St-Martin et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.

Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une assemblée spéciale de la Municipalité de Sainte-Victoire de Sorel tenue à 17h à l'édifice municipal jeudi le 20 janvier 2011, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sont présents son honneur la mairesse madame Solange Cournoyer, mesdames France Désorcy, Marie Linda St-Martin, messieurs Paul Péloquin, Michel Roy, Pierre-Paul Simard et Jean-François Villiard tous conseillers formant le quorum sous la présidence de son honneur la mairesse madame Solange Cournoyer.

**Ordre du jour :**

1-Géomatique Azimut
2-Fête estivale 2011
3-Négociation pour l'achat de terrain au chalet Pierre Arpin
4-Période de questions
5-Levée de l'assemblée

**Géomatique, Azimut :**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Simard de demander à la MRC de Pierre-De Saurel de nous confirmer s'il y a possibilité de donner régionalement le service de géomatique (Azimut) à toutes les municipalités membres.

Adopté à l'unanimité.

**Fête estivale 2011 :**

Il est résolu unanimement de mandater le comité des loisirs, les représentants de la politique familiale, les membres du conseil ainsi que plusieurs membres de l'Âge d'or pour organiser la fête estivale 2011, et pour ce faire ils bénéficieront d'un budget de 4,000$.

Adopté à l'unanimité.

M. le conseiller Jean-François Villiard arrive à 17h30.

**Négociation pour l'achat de terrain au chalet Pierre Arpin :**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Roy de procéder à une première exploration pour discuter avec le propriétaire à savoir s'il est intéressé à vendre une

partie de terrain pour une superficie estimée à 110,000 pieds carrés et quel en serait le coût.

Il est également résolu d'autoriser madame la mairesse et le directeur général à entamer les discussions avec le propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

**Levée de l'assemblée :**

Il est proposé par madame la conseillère Marie Linda St-Martin que l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.